

COMMUNE DE HOCHSTETT
PROCES VERBAL
DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

5 JUIN 2020

Sous la présidence de M. Clément JUNG, Maire

Présents : LAUGEL Antoine, SCHWARTZ Bernard, BURG Daniel, JULIANI Didier, LEBEAU Marie-José, LE GOUGNE Véronique, REISS Daniel, ROESCH Caroline, SANDER Aline, WENDLING Cyril.

Avant de démarrer la séance, le Maire propose deux points à rajouter à l'ordre du jour :

- Constitution de la Commission financière qui sera rajoutée en **point 9**, s'en suivront les autres points prévus à l'ordre du jour.
- Désignation du coordonnateur communal pour le recensement prévu en 2021, qui sera rajouté en **point 16**.

1. APPROBATION DU PROCES VERBAL DU 23 MAI 2020

Le procès-verbal de la séance du 23 Mai 2020 est adopté à l'unanimité des membres présents à ladite réunion.

2. DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Madame Aline SANDER est nommée secrétaire de la séance de ce jour.

3. BUDGET PRIMITIF 2020

Le Maire soumet au Conseil Municipal le Budget Primitif Principal 2020 dressé par lui appuyé de tous les documents propres à justifier les propositions.

Le Conseil Municipal, après avoir discuté chapitre par chapitre et article par article et avoir consigné le résultat de ses votes au tableau à soumettre à M. le Préfet:

Décide à l'unanimité des membres présents

D'arrêter le budget primitif comme suit :

- Section de fonctionnement
 - Dépenses 414 111 €
 - Recettes 414 111 €
- Section d'investissement
 - Dépenses 383 900 €
 - Recettes 383 900 €

RECONNAIT ET APPROUVE les états annexés au budget, à savoir: L'état des emprunts, l'état du personnel et les informations statistiques.

ARRETE le détail de l'article 6574 "Subventions» conformément à l'état joint au Budget Primitif

Adoptée à l'unanimité

4. VOTE DES TAUX D'IMPOSITION POUR L'EXERCICE 2020

Le Conseil Municipal,

VU le résultat du compte administratif 2019 ;

VU la réforme fiscale de l'Etat ;

VU l'état des notifications des taux d'imposition des taxes directes locales pour 2020 ;

VU le programme prévisionnel d'investissements présenté par le Maire ;

- DECIDE de fixer les taux d'imposition des taxes comme suit :

- Taxe d'habitation	3,98 %
- Taxe Foncière sur les propriétés bâties	4,00 %
- Taxe Foncière sur les propriétés non bâties	17,00 %

Adoptée à l'unanimité

5. DESIGNATION DES REPRESENTANTS CCAS

Monsieur le Maire informe les Conseillers municipaux qu'à la suite du récent renouvellement des assemblées communales, les mandats des délégués de ces assemblées dans la commission Administrative du Centre Communal d'Action Sociale sont venus à expiration.

Le Conseil Municipal passe donc au vote et ont été élus comme représentants à ladite commission :

- Mme Véronique LE GOUGNE
- Mme Caroline ROESCH
- Mme Aline SANDER
- M Daniel BURG

Adoptée à l'unanimité

6. DESIGNATION D'UN DELEGUE FAMILIAL AU CCAS

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité des membres présents de nommer

Madame Virginie HAUSHALTER, née le 13 Août 1985
domiciliée à 67170 HOCHSTETT, 20 Rue des Cerisiers

Comme membre de la commission d'Action Sociale de HOCHSTETT en qualité de représentante de l'administration.

Le mandat du membre susvisé expire avec le renouvellement général des conseils municipaux.

Adoptée à l'unanimité

7. DESIGNATION D'UN CORRESPONDANT DEFENSE

Le Conseil Municipal

VU la note du Ministère de la défense du 20 mars 2009 relative aux rôles et missions des correspondantes « défenses » :

Et après en avoir discuté :

- **DECIDE** de nommer M Bernard SCHWARTZ, Adjoint au Maire, domicilié 15 Rue du Village à 67170 HOCHSTETT dans ses fonctions de correspondant « Défense » au sein de la commune.

Adoptée à l'unanimité

8. COMMISSIONS INTERNES

Le Conseil Municipal, décide de créer les commissions suivantes :

COMMISSION DE L'URBANISME :

M Antoine LAUGEL – M Bernard SCHWARTZ - Mme Marie-José LEBEAU – M. Daniel REISS— M Cyril WENDLING

COMMISSION FLEURISSEMENT:

M Antoine LAUGEL - M Joseph HAAG – Mme Marie-Josée LEBEAU - Mme Véronique LE GOUGNE - Mme Marie-Paule OSTER

COMMISSION COMMUNICATION:

M Bernard SCHWARTZ - M Didier JULIANI - Mme Caroline ROECH – Mme Aline SANDER — M Cyril WENDLING

COMMISSION APPEL D'OFFRES:

Le Maire expose que la Commission d'Appel d'Offres des collectivités territoriales est une commission composée de membres à voix délibérative qui sont issus de l'assemblée délibérante.

Elle a les rôles suivants :

Elle examine les candidatures et les offres en cas d'appel d'offres

Elle élimine les offres non conformes à l'objet du marché

Elle choisit l'offre économiquement la plus avantageuse et attribue le marché

Elle a le pouvoir de déclarer l'appel d'offres infructueux

Elle doit donner son avis favorable pour l'engagement d'une procédure négociée par la personne

responsable des marchés

Elle est composée du Maire, de trois membres titulaires et de trois membres suppléants.

Le Conseil Municipal après discussion

FIXE la composition de la Commission d'Appels d'offres comme suit :

* Membres titulaires

- M Antoine LAUGEL
- M Bernard SCHWARTZ
- M Daniel REISS

* Membres suppléants :

- M Didier JULIANI
- Mme Marie-Josée LEBEAU
- M Cyril WENDLING

Adoptée à l'unanimité

9. CONSTITUTION DE LA COMMISSION FINANCIERES DES IMPOTS DIRECTS - PROPOSITIONS

Le Conseil Municipal,

VU l'article 1650 du code général des impôts,

VU la lettre en date du 3 Juin 2020, relative aux conditions de désignation des membres de la Commission Communale des Impôts Directs :

Considérant qu'il y a lieu de désigner 12 contribuables titulaires et 12 contribuables suppléants afin que la Direction des Services Fiscaux établisse la liste de 6 commissaires titulaires et de 6 suppléants :

PROPOSE les candidatures suivantes :

Commissaires titulaires :

M Bernard SCHWARTZ

M Daniel BURG

Mme Marie-Josée LEBEAU

Mme SANDER Aline

M Cyril WENDLING

M Jean-Louis FREY

M Sebastien WEIBEL

Mme Claudia HOLLENDER

M Dany SCHAEFFER

M Joseph HAAG

M Jean-Claude HEITZ

Mme Marie-Paule OSTER

Commissaires suppléants :

M Antoine LAUGEL

Mme Caroline ROESCH

M Daniel REISS

M Didier JULIANI

Mme Véronique LE GOUGNE

M Jean-Marie OSTER

M Yves LEBEAU

M Christian SEGARD

M Pierre WEIBEL

M Jean-Michel KNAB

M Didier BURG

M Daniel SCHWARTZ

Adoptée à l'unanimité

10. INDEMNITES DE FONCTION DU MAIRE ET DES ADJOINTS

Le Conseil Municipal

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2123-20 et suivants :
Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer, dans les conditions prévues par la loi, les indemnités de fonction versées au Maire étant entendu que des crédits nécessaires sont inscrits au budget ;

Considérant l'importance démographique de la Commune issue de la dernière publication de l'INSEE ;

Considérant le nombre d'adjoints fixé par l'assemblée municipale ;

VU l'arrêté de délégation aux adjoints du 1^{er} juin 2020

VU les indemnités prévues par ces textes pour les Communes de moins de 500 habitants

DECIDE

- d'attribuer au Maire de la Commune de Hochstett une indemnité mensuelle correspondant à **25,5% de l'indice brut 1015**

- d'attribuer aux adjoints une indemnité mensuelle correspondant à **6,6% de l'indice brut 1015**

D'AUTORISER le versement de ces indemnités à compter du 1^{er} juin 2020

DIT que les indemnités du Maire et Adjointes seront versées mensuellement.

Adoptée à l'unanimité

11. INDEMNITE DE CONSEIL AU COMPTABLE PUBLIC

Le Conseil municipal

Vu l'article 97 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le décret n° 82.979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'État,

Vu l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs du Trésor chargés des fonctions de receveurs des communes et établissements publics locaux,

Vu qu'il doit être délibéré sur ces indemnités à chaque renouvellement de l'organe délibérant,

DECIDE

- de demander le concours du Receveur municipal pour assurer des prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable définies à l'article 1 de l'arrêté du 16 décembre 1983
- de maintenir le versement de l'indemnité de conseil à Monsieur le Trésorier, Receveur municipal, au taux prévus par l'article 4 de l'arrêté du 16 décembre 1983 susvisé

Adoptée à l'unanimité

12. DELEGATIONS AU MAIRE

Le Conseil Municipal,
VU l'élection du Maire en date du 23 mai 2020 ;
VU L'article L 2122-22 du Code des Collectivités Territoriales permettant au conseil municipal de déléguer au Maire un certain nombre de ses compétences

Et dans un souci de favoriser une bonne administration communale et après en avoir délibéré :

Le Conseil Municipal :

DONNE POUVOIR à Clément JUNG, Maire de la Commune de Hochstett, pour la durée de son mandat, afin d'exercer les pouvoirs suivants :

- ✓ Passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes
- ✓ Prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières
- ✓ D'exercer au nom de la commune le droit de préemption urbain

Adoptée à l'unanimité

13. SEUILS DE POURSUITES

Dans un soucis d'améliorer l'efficacité du recouvrement des titres de recettes et articles de rôles tout en mettant en adéquation le montant des créances poursuivies avec le montant des frais inhérents à ces poursuites,

Le Conseil municipal décide de fixer les seuils de poursuites comme suit :

Lettre de relance	à partir de 5 euros
Opposition à tiers détenteur (OTD employeur ou CAF)	à partir de 30 euros
Opposition à tiers détenteur (OTD banque)	à partir de 130 euros
Phase comminatoire par Huissier de Justice (frais 15% - mini 7,50 €)	à partir de 15 euros
Saisie mobilière après mise en demeure par Huissier des Finances	à partir de 100 euros
Ouverture forcée des portes et vente mobilière	à partir de 500 euros
Recouvrement à l'étranger et auprès des Ambassades	à partir de 1.000 euros

Adoptée à l'unanimité

14. AUTORISATION PERMANENTE DES POURSUITES

Le Maire informe les élus que lorsque le Trésorier Municipal doit engager une procédure de poursuite envers un redevable par voie de saisie sur salaire ou d'huissier pour lui faire payer ses dettes envers la collectivité, la Maire signe à chaque reprise une autorisation de poursuite afin que le comptable soit mandaté. Une loi permet à la collectivité de donner une autorisation permanente et générale du Trésorier pour qu'il exécute les décisions financières municipales.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré ;

AUTORISE le Maire a délivrer à la Trésorerie Municipale de HAGUENAU, l'autorisation d'émettre les mises en demeure, les oppositions à tiers détenteur (OTD) ainsi que les saisies de tout type qu'il jugera nécessaires pour le recouvrement des titres et articles de rôles émis en vertu de l'ordonnance du Statthalter impérial du 26 mai 1905 et l'ordonnance du 5 mai 1906 *portant instruction sur l'application par les perceptions du règlement des poursuites du 26 mai 1905.*

Cette autorisation est valable pour toute la durée du mandat actuel. Elle pourra cependant être modifiée ou annulée à tout moment sur simple demande écrite de ma part.

Adoptée à l'unanimité

15. PRISE EN CHARGE DES DEPENSES POUR EVENEMENTS EXCEPTIONNELS

Il est rappelé au Conseil qu'en application de la nomenclature comptable M14, le compte 6232 qui sert à imputer les dépenses relatives aux fêtes et aux cérémonies revêt un caractère imprécis du fait de la grande diversité de dépenses que génère cette activité.

Le comptable public doit exiger toutes les pièces nécessaires pour dégager sa responsabilité et que, pour ce faire, il peut solliciter de la part de la commune une délibération de principe autorisant l'engagement de telle catégorie de dépenses à imputer sur cet article.

Il est donc proposé au conseil de prendre en charge au compte 6232, les dépenses afférentes de façon générale, à l'ensemble des biens, des services et objets et denrées divers ayant trait au fêtes et cérémonies tels que :

1. Les prestations diverses servies lors de cérémonies officielles et inaugurations, les repas des aînés,
2. Les cadeaux ou bons cadeaux offerts au personnel à l'occasion d'un départ en retraite ou de médaille de travail.
3. Les fleurs et bouquets, corbeilles garnies, médailles, coupes et présents offerts à l'occasion de divers évènements et notamment lors des naissances, mariages, grand anniversaires, anniversaire de mariages, décès et départ à la retraite.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **AFFECTE** les dépenses détaillées ci-dessus au compte 6232 « Fêtes et Cérémonies » dans la limite des crédits inscrits au budget.
- **CHARGE** Monsieur le Maire de la mise en œuvre de cette délibération.

Adopté à l'unanimité

16. DESIGNATION DU COORDONNATEUR COMMUNAL

Le Maire informe le Conseil Municipal de la nécessité de désigner un coordonnateur communal pour le recensement de la population prévu au courant de l'année 2021 (janvier – février).

Il précise avoir proposé en amont cette mission à Madame Elodie SCHNEIDER, secrétaire de mairie. Cette dernière étant tout à fait d'accord pour l'accomplir, le Conseil Municipal n'y voit par conséquent, aucune objection.

Adoptée à l'unanimité